



**CERTIFICATION BETON**  
Secrétariat: +32(0)2 645 52 52  
s.smets@cric.be

Réf.: 3024 – B 2009/0389  
SMS/amd

Bruxelles, le 4 mars 2009

**Circulaire aux organismes d'inspection, laboratoires de contrôle, usagers et demandeurs de la marque BENOR dans le secteur du béton**

**Utilisation de cendres volantes avec co-combustion  
Rectificatif à la circulaire 3024 – B 2009/0242**

Mesdames, Messieurs,

Le 3 février dernier, nous vous transmettions la circulaire 3024 – B 2009/0242 concernant notamment le contrôle des cendres volantes avec co-combustion.

Une erreur s'est malheureusement glissée dans ce document au sujet des essais d'aptitude spécifique à l'emploi à effectuer pour les **classes d'environnement E0, E1, EE1, EE2, ou pour les classes d'exposition X0, XC1, XC2, XC3, XF1**.

En effet, la norme NBN B 15-100 (voir tableau 4) **ne prévoit pas d'essai de diffusion des chlorures pour ces classes d'environnement ou d'exposition**.

Nous souhaitons encore préciser que la mise en application des règles d'utilisation des cendres volantes avec co-combustion ne sera effective que lors de l'implémentation de l'attestation volontaire de ce produit.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Sylvie Smets  
Responsable de certification